

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du vendredi 08 septembre 2023 L'an deux mille vingt-trois et le huit septembre l'assemblée régulièrement convoqué le , s'est réuni sous la présidence de Jocelyne ANTOINE
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Sonia ANGONIN, Jocelyne ANTOINE, Sabine ARTISSON, Oriane CHARPENTIER, Bruno CUNY, Jean-François HEINTZMANN, Fabrice JACQUEMOT, Danièle MOREAU
<u>Votants:</u> 8	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Loïc MAIRE, Alain ROBERT <u>Absents:</u> Stéphanie HENRY <u>Secrétaire de séance:</u> Oriane CHARPENTIER

En préambule, Le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier conseil municipal. A l'unanimité, le procès verbal du 17 juillet 2023 est approuvé.

Ordre du jour:

- Approbation avenant au bail de chasse des forêts communales de Loison, Senon et Vaudoncourt
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique

Objet: Approbation avenant au bail de chasse des forêts communales de Loison, Senon et Vaudoncourt - DE 2023 043

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Ludwig JOHAR est actuellement titulaire du bail de la chasse des communes groupées de Loison, Senon, Vaudoncourt pour une période de 12 ans courant du 1^{er} Avril 2016 au 31 Mars 2028. En 2023, Il reste donc cinq saisons de chasse.

Par mail du 10 juillet 2023, Monsieur JOHAR, a fait savoir aux communes, qu'il ne pouvait plus chasser et sollicitait :

- « soit une rupture à l'amiable de bail pour raison de santé et donc sans indemnités,

- soit un avenant au bail permettant à Monsieur Etienne DELOUCHE, son directeur de chasse, de reprendre la chasse tout en le dégageant totalement ».

Après examen de la situation par les partenaires, réunis le 17 juillet 2023, les trois maires, Monsieur Etienne DELOUCHE et les représentants de l'ONF Monsieur Cyril LEROY et Monsieur Méric FERBER, il a été constaté que :

–Le Cahier des Clauses Générales signé par les parties en avril 2016 annexe au bail de chasse, ne permettait pas de mettre en œuvre la rupture amiable pour raison de santé et sans indemnités. Ce cas n'est pas prévu au (chapitre VIII article 49).

–Le Cahier des Charges ne permet pas la sous-location article 8-1.

- **Les trois communes sont disposées à accepter le transfert de bail**, car elles ne souhaitent pas d'interruption dans les saisons de chasse et c'est une disposition bien prévue au Cahier des Clauses Générales (chapitre I article 8-2).

Toutefois les communes « bailleur » et le candidat à la reprise du bail Monsieur DELOUCHE Etienne souhaitent apporter des adaptations au bail, définies en cohérence avec les décisions prises par l'ONF, dans son nouveau bail de chasse pour la Forêt Domaniale de Spincourt, voisine des forêts communales de Loison, Senon et Vaudoncourt . Cette chasse domaniale est également en cours de reprise par M Etienne DELOUCHE.

Les modifications du bail envisagées, concernent les points suivants et sont explicitées dans les articles du présent avenant au bail transféré :

- o La durée du bail transféré sera de **un an renouvelable par tacite reconduction**.
- o **La convention d'agrainage en cours sera résiliée**, et cette pratique ne sera plus admise dans la chasse des trois communes, bailleur (ni dans la chasse domaniale de la forêt de Spincourt).
- o Le prix du loyer bail révisé atteint actuellement **26,7875€ en 2023**, il sera ramené au prix de base du loyer de 2016, soit **25,00€/ha** dans le présent bail transféré.
- o La garantie ou caution pourra être transférée avec l'accord du garant, ou devra être reconstituée.
- o Le Cahier des Clauses Générales reste inchangé.

En vertu de l'article 8-2 du Cahier des Clauses Générales, toute cession de bail, donne **lieu au paiement au bailleur d'une somme de 300€** pour les frais d'instruction. Ce montant est dû par le cédant, (sauf stipulation contraire si c'est le cessionnaire). **Ce montant sera facturé à Monsieur JOHAR, par chaque commune à hauteur de 100€.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition d'avenant et après en avoir délibéré,

- dit que le loyer de l'année 2023 sera de 25€/ha.

- dit que la durée du bail est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction en l'absence de résiliation par l'une ou l'autre des parties au plus tard le 31 mars de chaque année.

- dit que l'agrainage n'est plus admis.

- autorise Madame le Maire, représentant la Commune de Senon, à signer l'avenant au bail de chasse avec la Commune de Loison, de Vaudoncourt, Monsieur JOHAR Ludwig, locataire cédant le bail et Monsieur Etienne DELOUCHE, locataire cessionnaire du bail.

Pour: 8

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale - DE 2023_044

Le Maire de Senon,

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu l'article L 714-4 du Code général de la fonction publique, stipulant que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État",

Considérant que sur le fondement du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique de l'État, les modalités fixées par le décret du 31 juillet sont "transposables aux agents publics territoriaux sous réserve de l'adoption d'une délibération",

Considérant que pour bénéficier de la prime pouvoir d'achat, il faut remplir plusieurs conditions cumulatives :

1. Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.

Considérant que son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 € ;
- rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 € ;
- rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 € ;
- rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 € ;
- rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 € ;
- rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 € ;
- rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 €.

Considérant que Madame Jessica BALSAMELLO et Madame Marie-France ADAM sont éligibles au dispositif et ont perçu une rémunération inférieure à 23 700 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la collectivité
- décide que le montant de la prime sera de:
 - * 365.71 € brut pour Madame Jessica BALSAMELLO (16/35ème)
 - * 91.73 € brut pour Madame Marie-France ADAM (4/35ème)
- dit que le versement sera effectué en une fois sur les paies du mois d'octobre 2023.

Pour: 8

Contre: 0

Abstention: 0

Questions diverses:

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la notification FONDS VERT pour la réhabilitation des logements. Le montant de la subvention est de 137 922 €.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal concernant la signature d'un devis de réfection de diverses zingueries sur le bâtiment de la mairie pour un montant de 5199.51 € HT. Les travaux seront réalisés en 2024.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal concernant la signature d'un devis de nettoyage des gouttières des différents bâtiments auprès de l'entreprise PETRY FRERES pour un montant de 400 € HT.

Séance levée à 20h58

Le Maire,

Le secrétaire,